



**La commune de Saint Jean de Védas
Au Service de ses Associations**

**Association
Loi du 1^{er} Juillet 1901, relative au contrat d'association**

**Dossier de Demande
de Subventions Exceptionnelles 2020
à déposer au minimum 3 mois
avant l'action prévue,
à transmettre par mail :
p.latapie@saintjeandevédas.fr**

ASSOCIATION :

Veillez cocher la case correspondant à votre situation

- Première demande
 Renouvellement d'une demande

Préambule

Le tissu associatif joue un rôle majeur dans la vie locale. Il contribue à l'animation de la cité, participe au développement des liens sociaux et propose des moyens de formation et d'épanouissement culturels et sportifs.

Le soutien technique et financier de la collectivité permet aux associations de développer des actions pour lesquelles la seule contribution des adhérents ne suffirait pas.

La mise à disposition d'installations et de locaux, l'entretien et l'équipement de ces installations, l'implication des personnels communaux, les actions de formation et de conseil, représentent un investissement important décidé par les élus en charge de la collectivité au profit du secteur associatif.

En complément de ces aides permanentes, le Conseil Municipal peut décider d'accorder des subventions qui participent à l'équilibre financier des associations.

L'analyse de la demande se fait sur la base du Compte administratif N-1. En cohérence avec les orientations générales de la politique de la Ville, 5 indicateurs ont été retenus :

- 1 - la part des Védasiens parmi les adhérents
- 2 - la part des jeunes et des seniors parmi les adhérents
- 3 - la participation au travail local
- 4 - la contribution à l'animation de la commune
- 5 - le niveau de pratique

De plus pour les associations bénéficiaires de subventions municipales, une convention sera rédigée entre l'association et la Ville précisant des modalités d'attribution.

Informations

Nous vous demandons de remplir le plus précisément possible ce document, tout dossier incomplet ne sera pas traité par nos services.

En plus des pages suivantes, voici les documents indispensables à joindre à votre dossier.

Dans tous les cas, documents obligatoires, en plus de ce dossier

- + Copie du Procès verbal de la dernière Assemblée Générale
- + Copie des résultats financiers du dernier exercice signé du Président (Compte de Résultats), accompagné d'un relevé de vos comptes, livret A ou autres, **à la date du résultat financier**
- + Rapport d'activité du dernier exercice signé par le Président
- + Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Vous avez déjà obtenu une subvention de la commune en 2018

La commune de Saint Jean de Védas simplifie vos démarches, vous n'êtes plus obligé de joindre les documents de création de votre association, sauf en cas de modification intervenue depuis la dernière demande.

Si vos statuts ont été modifiés en 2018, merci de joindre

- + Statuts
- + Extrait du journal officiel mentionnant la modification des statuts

La composition du bureau a été modifiée en 2018, merci de joindre

- + Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à la modification du bureau
- + Extrait du journal officiel mentionnant la modification de la composition du Bureau

Vous n'avez pas obtenu une subvention de la commune en 2018

- + Extrait du journal officiel mentionnant la modification de la composition du Bureau
- + Statuts
- + Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'élection des membres du bureau
- + Budget prévisionnel 2017 de la structure signé du Président

Identification : A ne pas remplir sauf en cas de modification intervenue depuis la dernière demande.

Nom statutaire (nom figurant sur déclaration en Préfecture) :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal : Commune :

N° SIRET ou SIREN ou n° d'immatriculation :

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur [http : // www.insee.fr](http://www.insee.fr))

Objet de l'association :

Date de création de l'association :

Déclaration en préfecture le :

Date de publication officielle : N° d'enregistrement :

L'association est elle : Nationale Départementale Régionale Locale
 (Cocher la case)

Votre association dispose t-elle d'agrément(s) administratifs(s) ? Oui Non
 Si oui, vous préciserez lesquels

Type d'agrément :	Attribué par	En date du

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui Non

Date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes : Oui Non

Votre association a t-elle eu une subvention de la commune en 2016&2017 Oui Non

Informations relatives aux Membres du Bureau

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

Composition du Bureau

	Nom	Prénom	Profession	Mail	Téléphone
Président					
Trésorier					
Secrétaire					
Directeur/ Responsable					

Renseignements concernant les Adhérents

Il est impératif de remplir ce tableau sauf si une demande de subvention de fonctionnement a été faite.

- Nombre total d'adhérents au 31 octobre 2018 : dont :

- Hommes : - Femmes :

	VEDASIEN		NON VEDASIEN	
	NOMBRE	PART	NOMBRE	PART
Tranche 0-12 ans				
Tranche 12-18 ans				
<i>Sous-Total -18 ans</i>				
Tranche 18-60 ans				
Tranche + 60 ans				
TOTAL		100,00 %		100,00 %

A partir de quel âge peut-on inscrire un enfant ?

MONTANT DES COTISATIONS

L'adhésion annuelle est de :

Tarif pour les Védasiens : Oui montant Non

La licence est-elle obligatoire ? Oui Non

Le prix de la cotisation comprend-il la licence ? Oui Non

Si non, quel est le montant de la licence ?.....

Moyens Humains de l'Association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée

Bénévoles : membres du bureau		Bénévoles : autres	
--------------------------------------	--	---------------------------	--

Nombre total de salariés	
Nombre de salariés (en équivalent temps plein travaillé/ETPT)	

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL
SI AUCUNE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT N'EST FAITE
 Recettes = Dépenses (les dépenses doivent être égales aux recettes)

Exercice 2019

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Charges directes		Ressources directes	
60 - ACHATS		70 - PRESTATIONS DE SERVICES	
604 - Prestations de services		707 - Vente de produits finis	
605 - Achats matériels et fourniture		706 - Prestation de services	
607 - Autres fournitures		74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	
61 - SERVICES EXTERIEURS		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
613 - Locations			
615 - Entretien et réparation		Régions	
616 - Assurance			
618 - Documentation		Département(s)	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
622 - Rémunérations intermédiaire et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
623 - Publicité, publications			
625 - Déplacements, missions		Commune(s)	
627 - Service bancaires, autres			
63 - IMPÔTS ET TAXES		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres Impôts et taxes		Fonds Européens	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		L'agent de services et de paiement	
641 - Rémunération des personnels			
645 - Charges sociales		Autres établissements publics	
647 - Autres charges de personnel		Autres privés	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		75 - AUTRES RESSOURCES DE GESTION COURANTE	
66 - CHARGES FINANCIERES		Dont cotisation, dons manuels ou legs	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL		TOTAL	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RESSOURCES	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		87- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuites de bien et prestation		871 - Prestations en nature (mise à disposition locaux)	
864 - Personnel bénévole		872 - Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RESSOURCES	

Fait à

Le

Signature du représentant légal

La subvention de la commune € représente % du total des charges, (subvention / total des charges) x 100

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que des biens meubles (matériel, véhicules, etc....) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables

Demande de subvention Exceptionnelle

Une fiche est à remplir pour chaque action spécifique ou exceptionnelle pour laquelle vous sollicitez une subvention de la commune de Saint Jean de Védas.

Personne chargée de l'action :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Nouvelle action :

Renouvellement d'une action :

Demande une subvention exceptionnelle de : €

Intitulé de l'action :

Objectif de l'action :

Date et lieu de l'action :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

.....

Moyens de communication mis en œuvre :

.....

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

.....

.....

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? :

.....

.....

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

.....

.....

Détails de la subvention demandée à la commune de Saint Jean de Védas (à quoi va-t-elle servir) ?

[Joindre les devis et à la suite de la réalisation du projet les factures :](#)

.....

.....

.....

Détail de la participation de l'association (la prise en charge financière) :

.....

.....

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

.....

.....

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Recettes = Dépenses (les dépenses doivent être égales aux recettes)

Exercice 2019

Date de début :

Date de fin :

CHARGES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT
Charges directes affectées à l'action		Ressources directes affectées à l'action	
60 - ACHATS		70 - PRESTATIONS DE SERVICES	
604 - Prestations de services		707 - Vente de produits finis	
605 - Achats matériels et fourniture		706 - Prestation de services	
607 - Autres fournitures		74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	
61 - SERVICES EXTERIEURS		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
613 - Locations			
615 - Entretien et réparation		Régions	
616 - Assurance			
618 - Documentation		Département(s)	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
622 - Rémunérations intermédiaire et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
623 - Publicité, publications			
625 - Déplacements, missions		Commune(s)	
627 - Service bancaires, autres			
63 - IMPÔTS ET TAXES		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres Impôts et taxes		Fonds Européens	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		L'agent de services et de paiement	
641 - Rémunération des personnels			
645 - Charges sociales		Autres établissements publics	
647 - Autres charges de personnel		Autres privés	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		75 - AUTRES RESSOURCES DE GESTION COURANTE	
66 - CHARGES FINANCIERES		Dont cotisation, dons manuels ou legs	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL		TOTAL	
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RESSOURCES	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		87- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuites de bien et prestation		871 - Prestations en nature (mise à disposition locaux)	
864 - Personnel bénévole		872 - Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES RESSOURCES	

Fait à **Le**

Signature du représentant légal

La subvention de la commune € représente % du total des charges, (subvention / total des charges) x 100

Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que des biens meubles (matériel, véhicules, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6+ janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

Fait à Le

Signature du représentant légal